

## Cadre de référence

### Conseil de l'entraînement pour Sport NB

#### 1. Le But

Le Conseil de l'entraînement (« le Conseil ») est un comité permanent du conseil d'administration de Sport Nouveau-Brunswick (Sport NB). Il vise à tirer parti de l'expertise de la communauté sportive du Nouveau-Brunswick pour appuyer et orienter les initiatives en matière d'entraînement de Sport NB afin de renforcer le leadership et le perfectionnement professionnel à l'échelle du système sportif du Nouveau-Brunswick.

#### 2. Objectifs

Le Conseil s'engage à ce qui suit :

- Veiller à ce que les initiatives d'entraînement s'alignent sur la stratégie organisationnelle de Sport NB et sur les plans de développement du leadership.
- Assurer l'efficacité des programmes d'entraînement et formuler des recommandations aux fins d'amélioration.
- Favoriser une culture d'apprentissage continu et de perfectionnement professionnel.
- Conseiller le conseil d'administration de Sport NB sur les tendances et les possibilités émergentes, tout en lui présentant de nouvelles initiatives prometteuses qui favorisent l'entraînement dans le système sportif du Nouveau-Brunswick.

#### 3. Composition

- Le Conseil est composé de 12 membres, au maximum.
- Le président du Conseil est un membre du conseil d'administration de Sport NB et il est nommé par ce dernier.
- Le Conseil sera composé d'au moins un membre du conseil d'administration de Sport NB, des représentants de la haute direction et des personnes possédant une expertise en matière d'entraînement et de perfectionnement professionnel.
- Le Conseil comprendra des représentants des groupes suivants, en veillant à ce que la composition du Conseil tienne compte de la représentation des différents secteurs.
- Le processus de nomination et de sélection des membres du Conseil donne la

priorité à l'équité de genre pour assurer une représentation équitable et une participation inclusive des personnes de tous les genres.

- Chaque membre du Conseil aura un mandat de deux ans et pourra occuper son poste pour deux mandats, au maximum.

Représentants régionaux	Entraîneurs auprès des écoles
Organismes sportifs provinciaux	Clubs sportifs ou associations sportives
Entraîneurs pour la période d'hiver	Entraîneurs pour la période d'été
Représentant des sports individuels	Représentants des sports d'équipe
NextGen (transition de l'athlète à l'entraîneur)	Représentants en matière d'équité
	Formateurs d'entraîneurs

#### 4. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des membres du Conseil seront comme suit :

- Être en conformité avec le Mouvement Entraînement responsable.
- Jouer un rôle de liaison.
- Évaluer les effets et les résultats des initiatives d'entraînement au moyen de données et de mécanismes de commentaires.
- Veiller au respect des normes de gouvernance, d'éthique et de professionnalisme en matière d'entraînement.
- Rendre compte au conseil d'administration de l'avancement et de l'efficacité des initiatives d'entraînement :

Les rôles et responsabilités du président du Conseil seront comme suit :

- Recueillir les points à l'ordre du jour et distribuer un ordre du jour avant la tenue de chaque réunion.
- Prendre des notes pendant les réunions et les distribuer aux membres du Conseil après la tenue de chaque réunion.
- Rendre compte au conseil d'administration de Sport NB des activités et des discussions du Conseil à chaque réunion du conseil d'administration.

#### 5. Nominations

*Appel à candidatures* : un appel à candidatures officiel sera lancé chaque année par les canaux appropriés, invitant les personnes qualifiées à manifester leur intérêt.

*Critères d'admissibilités* : les personnes candidates doivent répondre à des critères



prédéfinis, notamment l'expertise, l'expérience en matière d'entraînement, les compétences en matière de leadership, le Mouvement Entraînement responsable (MER) et l'engagement en faveur de pratiques éthiques.

*Considérations relatives à l'égalité des genres et à la diversité* : le processus de nomination doit assurer l'équité de genre, la diversité, le lieu géographique dans toute la province et l'inclusivité afin de refléter la représentation des détenteurs d'intérêts au sein du Conseil.

*Présentation des candidatures* : les personnes candidates qui souhaitent faire partie du Conseil doivent soumettre une manifestation d'intérêt, comprenant une déclaration d'intérêt et les qualifications pertinentes.

*Sélection et nomination* : les représentants de Sports NB au sein du Conseil (membres du conseil d'administration et du personnel) établiront la liste de personnes candidates. Un représentant de Sport NB communiquera avec les personnes candidates choisies pour confirmer leur sélection.

Les personnes associées au processus de nomination doivent divulguer tout conflit d'intérêts.

## **Critères de sélection**

Les membres du Conseil seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- *Expertise professionnelle et leadership* : expérience dans le domaine de l'entraînement, du développement sportif ou dans des domaines connexes.
- *Engagement à l'égard des objectifs du Conseil* : volonté de contribuer activement aux discussions et aux initiatives du Conseil. La disponibilité pour les réunions sera également prise en compte.
- *Diversité et inclusion* : les membres du Conseil doivent refléter divers points de vue provenant de différentes disciplines d'entraînement, de populations ayant droit à l'équité de genre et d'autres groupes, et de régions de la province.

## **6. Réunions**

Le Conseil se réunira au moins trois fois par an et tiendra des réunions supplémentaires, s'il y a lieu (p. ex., juin, octobre et février).

## **7. Autorité**

Le Conseil est de nature consultative et évolue sous l'autorité du conseil d'administration de Sport NB. Il a l'autorité de faire des recommandations, mais n'a pas



le pouvoir de prendre des décisions, à moins que le conseil d'administration ne le lui délègue expressément.

## **8. Durée des mandats du Conseil**

Dans un souci de continuité, d'équité et de représentation équilibrée, le Conseil de l'entraînement sera structuré avec des mandats échelonnés.

Pour la première cohorte de membres du Conseil, la moitié d'entre eux auront un mandat d'un an et l'autre moitié, un mandat de deux ans, afin d'échelonner les mandats des futures itérations du Conseil. Après la première année, tous les membres du Conseil auront un mandat de deux ans.

## **9. Révision et modifications**

Le Conseil et le conseil d'administration de Sport NB examineront le présent cadre de référence chaque année pour en assurer la pertinence et l'efficacité. Le Conseil recommandera des modifications au conseil d'administration de Sport NB aux fins d'adoption.